

Interview de Jacques POTDEVIN

Nommé au Board de l'IFAC

LPC : Vous avez quitté la Présidence de la FEE en décembre 2008 et venez d'être nommé au Board de l'IFAC pour 3 ans pour y représenter l'OEC et la CNCC. Pouvez-vous nous rappeler en grandes lignes la composition et l'organisation de l'IFAC ?

J. Potdevin : Le Board de l'IFAC comprend 20 personnes + le Président + le Secrétaire général.

Certains pays ont une place de droit en fonction de leurs contributions financières. Le calcul tient compte du nombre de confrères et du PIB/personne + une péréquation assez complexe.

Le board comprend 9 sièges pour les 12 premiers contributeurs.

Sur les 12 premiers, les 6 premiers sont attribués d'office et les 3 autres font l'objet d'une procédure de désignation :

- 6 sièges, du 13 au 20^{ème},
- 6 sièges pour les autres.

LPC : Quels sont les 6 premiers ?

J. Potdevin : Les 6 premiers pays sont l'Italie (car ils comprennent 100 000 membres), les Etats-Unis, la Grande Bretagne, l'Australie, le Canada et l'Allemagne.

En raison des rotations, il y avait trois sièges à pourvoir.

La procédure de désignation nécessite le dépôt de candidature puis l'interview par le Nominating Committee des candidats.

Enfin, la soumission au bureau puis au conseil des candidats retenus.

Les 3 sièges ont été répartis de la manière suivante :

- un siège au représentant de la profession chinoise,
- un siège au représentant de la profession polonaise,
- un siège au représentant de la profession française

LPC : Quelle est l'organisation de l'IFAC ?

J. Potdevin : L'organisation de l'IFAC a fortement évolué sous la présidence de René RICOL en en faisant

non seulement une organisation professionnelle mais une organisation normalisatrice (standards Setter), ce qui signifie que les normes qui sont édictées par un bureau spécialisé sont sous le contrôle d'un système de régulation composé de régulateurs internationaux et de professionnels indépendants dénommé le « Public Interest Oversight Board ».

Cette organisation de supervision intervient dans quatre domaines :

- les normes d'audit, ce que chacun sait,
- les normes concernant la formation des professionnels, leur niveau diplômant,
- les normes concernant le code d'éthique,
- enfin, les normes comptables du secteur public.

Un représentant du PIOB (Public Interest Oversight Board) siège au bureau de l'IFAC. Il n'a pas de voix mais assure un lien avec le PIOB.

« L'ensemble des normes internationales d'audit soit mis en œuvre au niveau européen et fasse l'objet d'une approbation spécifique par la Commission européenne ».

LPC : Quel est le rôle de l'IFAC par rapport aux différentes institutions professionnelles nationales ?

J. Potdevin : Concernant l'Europe, il faut d'ailleurs rappeler que la 8^{ème} Directive a expressément prévu que l'ensemble des normes internationales d'audit soit mis en œuvre au niveau européen et fasse l'objet d'une approbation spécifique par

la Commission européenne. Le processus est en cours et devrait aboutir très prochainement.

Pour l'audit statutaire des comptes annuels, c'est l'IFAC à travers l'IAASB (International Auditing Standards Boards) qui définit les grands principes à appliquer. Chaque pays doit appliquer les normes de l'IAASB. L'IFAC prépare la norme et le matériel applicatif.

LPC : Comment l'IFAC contrôle-t-elle le respect de ses normes par les pays ?

J. Potdevin : L'IFAC s'appuie sur les comptes-rendus qui sont adressés par les différentes organisations professionnelles et qui notamment définissent et rappellent la manière dont est assuré le respect de la mise en place des normes internationales.

La qualité des contrôles professionnels exercés dans un certain nombre de pays, dont la France, est évidemment un gage de qualité pour l'IFAC.

Elle peut néanmoins conduire directement des enquêtes, notamment lorsque les pays n'adressent pas leur rapport trimestriel d'activité auxquels ils sont contraints.

LPC : Que se passe-t-il si un pays ne respecte pas les normes de l'IFAC ?

J. Potdevin : L'organisation professionnelle peut se voir exclue de l'IFAC. L'incidence immédiate serait sur sa crédibilité au niveau international et donc celle de ses membres.

LPC : Quels sont, selon vous, les sujets d'avenir pour l'IFAC et la profession comptable ?

J. Potdevin : Le 1er sujet : la complexité et la qualité des différentes normes qui s'imposent à la profession.

Qu'il s'agisse des normes d'audit du nouveau code d'éthique, des normes de formation ou des normes comptables concernant le Sector public nous voyons que la globalisation conduit à la standardisation des normes, donc à leur complication.

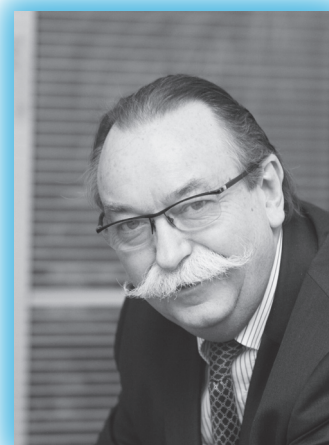
Les professionnels sont donc sollicités de plus en plus pour développer ou compléter leurs compétences et leur formation. Ce développement constant de la complexité passe évidemment par la mise à niveau des équipes mais aussi par la nécessaire pédagogie que nous devons avoir à l'égard de ceux qui sont, en même temps que nous, les utilisateurs de ces normes pour qu'ils puissent, comme nous-mêmes, les appréhender et les comprendre.

Cette évolution sans doute inéluctable complexifie grandement le recrutement de nouvelles forces vives.

Le 2ème sujet est la dimension environnementale. Les outils de mesure des problèmes liés à l'utilisation des énergies non renouvelables, de la production de déchets jusqu'aux pratiques sociables contestables, devront faire l'objet de communications et d'informations.

Pour être comparables et compréhensibles, ils devront faire l'objet de normes les définissant et permettant leur mise en œuvre.

La profession doit jouer un rôle majeur tant au niveau de leur préparation, leur conception qu'au niveau de leur application et de leur contrôle.



Jacques POTDEVIN
IFAC

Ce rôle, au-delà des aspects techniques, situe la profession dans ce rôle que nous apprécions de profession citoyenne.

Le 3ème sujet : Le fait est là, nous vivons la « financiarisation » de l'économie. Il n'est pas question bien sûr de se lamenter, d'autant que dans certains domaines, ceci a conduit à des progrès notables.

C'est pour cette raison que l'on ne parle plus d'information comptable mais d'information financière. Elle a dû s'adapter aux besoins des investisseurs et de ceux qui engagent non seulement pour certains leur patrimoine personnel, mais surtout pour d'autres des fonds servant au service de rente ou de retraite.

Il faut donc sans cesse améliorer ce langage pour qu'il soit à la fois compris de ceux qui l'utilisent pour gérer leurs entreprises et de ceux qui l'utilisent pour décider du niveau de leurs investissements.

Il convenait de trouver un système qui puisse s'appliquer des plus petites entreprises aux plus grandes et je crois qu'à cet égard l'option d'IFRS spécifiques aux PME est un progrès considérable.

Je ne peux pas résister au plaisir de rappeler que la FEE sous ma présidence a joué un rôle majeur dans cette évolution. Il est d'ailleurs intéressant de constater que, chaque fois que des pays émergents décident d'appliquer des lois comptables, ils incluent dans leur droit comptable l'application des IFRS, qu'il s'agisse des IFRS pour les grandes sociétés ou des IFRS pour les PME.

« la globalisation conduit à la standardisation des normes, donc à leur complication. ».